

Aménagement du territoire et urbanisme au niveau local

Afin d'aider les communes à organiser au mieux la gestion de l'aménagement de leur territoire, le législateur a prévu certains outils d'encadrement et de planification.

Depuis l'entrée en vigueur du CoDT tous les outils ont une valeur indicative.

1. Le schéma de structure communal (SSC) devient [le schéma de développement communal \(SDC\)](#).
2. Le règlement communal d'urbanisme (RCU) devient [le Guide communal d'urbanisme \(GCU\)](#).
3. Le plan communal d'aménagement et le plan communal d'aménagement révisionnel (PCA et PCA R) et le rapport urbanistique et environnemental (RUE) deviennent des [schémas d'orientation locaux \(SOL\)](#).

Avec le CoDT, un nouvel outil est mis à la disposition des communes. Il s'agit du [schéma de développement pluri-communal \(SDP\)](#). Il permet à plusieurs communes de planifier ensemble l'aménagement de leur territoire.

D'initiative communale, ces documents font l'objet d'une approbation ministérielle. Ils sont élaborés par des auteurs de projet agréés en concertation avec le fonctionnaire délégué et la Direction de l'aménagement local.